

Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	53 518		53 518	53 518
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	3 277	1 175	2 103	1 444
	Autres immobilisations corporelles	28 153	28 153		
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	600		600	600
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 337		1 337	1 337
	TOTAL (II)	86 886	29 328	57 558	56 899
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	1 145		1 145	920
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	59 324		59 324	41 747
	Autres créances	50 477		50 477	37 654
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	78 662		78 662	104 712
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	189 608		189 608	185 033
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		276 494	29 328	247 166	241 932
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				1 337	
(3) dont créances à plus d'un an				29 400	29 400

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2024

31/12/2023

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	7 500	7 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	750	750
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	198 700	173 277
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	1 582	25 423
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		208 533	206 950
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	158	158
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 372	17 834
	Dettes fiscales et sociales	5 961	16 991
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 143	
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes		38 633	34 982
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		247 166	241 932
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		1 582,38	25 423,48
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		38 633	34 982
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

certifiée conforme 30/06/2025



A2F MENUISERIE

Société à responsabilité limitée
Capital social : 7 500 euros
Siège social : 69, Rue de Paris
77183 CROISSY BEAUBOURG
RCS Meaux 484 420 591

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
À dix heures,

L'associé de la société A2F MENUISERIE (A2F), Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros, divisé en 750 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à leur entrée en séance, par chaque membre de l'Assemblée tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antonio FERNANDES FERREIRA, en sa qualité de gérant.

Monsieur Antonio FERNANDES FERREIRA, présent et acceptant, représentant tant personnellement que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Antonio FERNANDES FERREIRA, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des parts sociales composant le capital social.

Après avoir rappelé qu'il est propriétaire de sept cent cinquante parts,

Ci.....750 parts

Soit un total de deux cent cinquante parts, ci 750 parts
Composant le capital social.

En conséquence, Monsieur le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Rapports du Gérant ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Quitus au Gérant ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération du gérant
- Conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

Il met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

- 1° - les statuts de la société ;
- 2° - la copie de la lettre de convocation ;
- 3° - la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 4° - les pouvoirs des associés représentés ;
- 5° - le compte de résultats, le bilan et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- 6° - les rapports du Gérant ;
- 7° - le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le compte de résultats, le bilan et l'annexe, ses rapports, la liste des associés, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part d'associés.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée des rapports établis par la Gérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par des associés.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Première résolution *(Rapport de gestion du Gérant, examen et approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)*

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Gérant,

Approuve les opérations qui y sont traduites et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont présentés par le Gérant, qui font apparaître un résultat de 1 582 euros.

Prend acte, en application des dispositions de l'article 223 quater du CGI que des dépenses non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI ont été engagées au cours de l'exercice 2024, dépenses précisées dans la liasse fiscale.

En conséquence, l'assemblée générale **donne** quitus au gérant pour son mandat au titre dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 d'un bénéfice de 1 582 € comme suit :

Déficit de l'exercice :	1 582 €
Report à nouveau antérieur créditeur :	198 700 €
Solde bénéficiaire :	200 282 €
Dotation de la réserve légale :	0€
Solde distribuable :	200 282€
Affectation aux parts à titre de dividende	0€
Affectation en report à nouveau	200 282€
Total égal :	200 282€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve la rémunération versée au gérant au titre de l'exercice écoulé, à hauteur de 20 000 € charges sociales en sus, précisé que Monsieur Antonio FERNANDES FERREIRA, a perçu 20 000€, en sa qualité de gérant.

Les charges sociales personnelles des cogérants sont prises en charge par la société.

Quatrième résolution

(Conventions visées aux articles L 223-19 et suivants du Code de Commerce)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

Approuve les conventions règlementées relevant desdites dispositions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Antonio FERNANDES FERREIRA,



A2F MENUISERIE

Société à responsabilité limitée
Capital social : 7 500 euros
Siège social : 69, Rue de Paris
77183 CROISSY BEAUBOURG
RCS Meaux 484 420 591

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DE L'EXERCICE 2024

A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 juin 2025

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice soit un bénéfice de 1 582 euros de la manière suivante :

Déficit de l'exercice ;	1 582 €
Report à nouveau antérieur créateur :	198 700 €
Solde bénéficiaire :	200 282 €
Dotation de la réserve légale :	0€
Solde distribuable :	200 282€
Affectation aux parts à titre de dividende	0€
Affectation en report à nouveau	200 282€
Total égal :	200 282€



RESOLUTION D'AFFECTATION VOTEE

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit un bénéfice de 1 582 euros de la manière suivante :

Déficit de l'exercice :	1 582 €
Report à nouveau antérieur créditeur :	198 700 €
Solde bénéficiaire :	200 282 €
Dotation de la réserve légale :	0€
Solde distribuable :	200 282€
Affectation aux parts à titre de dividende	0€
Affectation en report à nouveau	200 282€
Total égal :	200 282€

Cette décision a été adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme

